Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 045-214502346-20261023-261023H15044H1-AR

Orléans Mairie

LE MAIRE

ARRETE PRESCRIVANT LA FERMETURE DES COMMERCES DU SAMEDI 24 OCTOBRE AU DIMANCHE 25 OCTOBRE 2026

~~~~~~~~~~~~

N° 2026VOARR0624

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;

Considérant que le maintien de l'ordre public relève des pouvoirs de police du maire et implique la protection de la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que la journée de mobilisation nationale du 17 octobre 2026 a été marquée, dans de nombreuses villes françaises, par d'importants troubles à l'ordre public, caractérisés notamment par des affrontements, des incendies, des dégradations de biens publics et privés ainsi que des pillages et dégradations de commerces ;

Considérant que ce contexte national s'est également traduit à Orléans, le 17 octobre 2026, par la survenance de troubles graves à l'ordre public, notamment caractérisés par des affrontements avec les forces de l'ordre, des dégradations de vitrines et d'équipements publics, des feux de poubelles, l'utilisation de mortiers d'artifice ainsi que des atteintes portées à plusieurs commerces ;

Considérant l'exposition aggravée de la Ville d'Orléans lors du week-end des 24 et 25 octobre, en raison de l'organisation simultanée d'un congrès du rassemblement national sur le site de Comet à Orléans, et d'un rassemblement unitaire des forces progressistes au Campo Santo en centre-ville d'Orléans ;

Considérant de nouveaux appels à rassemblement sur la voie publique, relayés sur les réseaux sociaux avec des départs organisés (navettes, bus,...) depuis toute la France (Paris, Marseille, Tours, Brest,...) à destination d'Orléans ;

Considérant la concomitance de ces événements ayant pour conséquence un afflux considérable de personnes sur le territoire orléanais, dans un contexte national particulièrement tendu ;
~~~~~~~~~~~~

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 045-214502346-20261023-261023H15044H1-AR

Considérant qu'au regard des événements récemment survenus et des informations précitées, il existe un risque suffisamment caractérisé de réitération de troubles à l'ordre public, susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que ces risques sont susceptibles d'exposer les commerçants, leurs salariés, leur clientèle et les autres usagers de l'espace public à des atteintes à leur sécurité, ainsi que d'entraîner des dégradations ou des pillages de commerces ;

Considérant qu'au regard de la nature, de la localisation et de la temporalité des risques identifiés, des mesures de prévention moins restrictives ne permettraient pas, à elles seules, d'assurer un niveau de protection suffisant pendant la période considérée ;

Considérant qu'une mesure de fermeture temporaire des commerces sur la ville d'Orléans permettra d'améliorer les conditions d'intervention des forces de l'ordre, par ailleurs, particulièrement mobilisées pour la sécurisation des événements (meeting et congrès politique) et des rassemblements sur l'espace public, et d'assurer la protection des personnes et des biens, ainsi que des institutions, et des établissements et équipements publics ;

Considérant qu'au vu du danger grave et immédiat représenté par les circonstances susvisées, il y a urgence à ce que des mesures d'interdiction partielle d'ouvrir les commerces soient prises en vue de garantir la sécurité publique,

Considérant toutefois qu'il convient de concilier ces impératifs de sécurité avec la nécessité de maintenir l'accès de la population aux commerces répondant à des besoins essentiels ainsi qu'aux services de restauration ;

Considérant qu'au regard de ces objectifs, il y a lieu d'exclure du champ de la mesure de fermeture les commerces alimentaires (jusqu'à 19h), les débits de boissons, les hôtels et les établissements de restauration ;

Considérant que la mesure ainsi limitée, tant dans son champ d'application (nature du commerce) et son périmètre géographique que dans sa durée, n'excède pas ce qui est nécessaire à la prévention des troubles à l'ordre public ;

Considérant qu'au vu du danger grave et immédiat représenté par les circonstances susvisées, il y a urgence à ce que des mesures d'interdiction d'ouvrir les commerces soient prises en vue de garantir la sécurité publique,

ARRETE :

Article 1er : Il est demandé la fermeture des commerces à compter du samedi 24 octobre 2026 à 00h01 jusqu'au dimanche 25 octobre 2026 à 02h00 en centre-ville et intramails d'Orléans.

Article 2 : Cette obligation de fermer ne concerne pas :

- les pharmacies ;
- les commerces alimentaires qui peuvent demeurer ouverts jusqu'à 19h ;
- les débits de boissons, les hôtels et restaurants.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 045-214502346-20261023-261023H15044H1-AR

Article 3 : Il est demandé la fermeture des commerces d'armurerie à compter du samedi 24 octobre 2026 à 00h01 jusqu'au dimanche 25 octobre 2026 à 02h00 sur tout le territoire d'Orléans.

Article 4 : le présent arrêté est applicable à compter :

- de sa publication ou de sa notification aux intéressés ;
- et de sa transmission à Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret.

Article 5 : Mme la directrice générale des services, M. le directeur interdépartemental de la police nationale et M. le directeur de la sécurité et de la tranquillité publiques sont chargés, en ce qui les concerne respectivement, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise aux intéressés pour leur servir de titre. Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Fait à Orléans, le 23/10/2026

Serge GROUARD
Maire d'Orléans
Président d'Orléans Métropole

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification
Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique ***Télérecours citoyens*** *accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/.*

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 045-214502346-20261023-261023H15044H1-AR